

CONVENTION ADS*
pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- MONTRIOND –
AVENANT N°1

* Application du Droit des Sols

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut Chablais, représentée par son président,
Monsieur Fabien TROMBERT, dûment habilitée par délibération du Conseil
Communautaire en date du 08 septembre 2020,

Ci-après dénommée "la CCHC",

ET

La commune de MONTRIOND, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude DENNE,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 06/07/2022

Ci-après dénommée "la COMMUNE",

SOMMAIRE

	page
<u>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ADS</u>	3
<u>ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION</u>	3
<u>ARTICLE 3 – HORS CHAMP D'APPLICATION</u>	3
<u>ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE</u>	3

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°1 A LA CONVENTION ADS

Rappel : la Convention ADS initiale a été validée entre la Commune de Montriond et la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) le 15 juin 2015.

L’avenant n°1 de la convention ADS a pour objet de modifier le champ d’application des dossiers instruits par le service instructeur intercommunal dénommé service Urbanisme de la CCHC et hors champ d’application à charge de la COMMUNE précitée.

ARTICLE 2 – CHAMP D’APPLICATION

Le service Urbanisme de la CCHC assure l’instruction de l’ensemble des dossiers cités dans la convention initiale hormis les dossiers transférés à la COMMUNE par demande celle-ci sur son courrier du 09 juin 2022.

ARTICLE 3 – HORS CHAMP D’APPLICATION

L’instruction des dossiers suivants sont à la charge de la COMMUNE sauf dispositions réglementaires contraires :

- Certificats d’Urbanisme d’information dits « CUa »,
- Déclarations Préalables sans création de surface de plancher.

ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE

L’instruction des dossiers précités sera prise en charge par la COMMUNE à compter du 01 juillet 2022.

Fait au Biot le 22 juin 2022

Pour la Communauté de Communes du Haut Chablais

Le Président,

Fabien TROMBERT

Pour la Commune de Montriond

Le Maire,

Jean-Claude DENNE